

COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CHSCT conjoint du 12 mai 2017

AVIS N° 1

Les CHSCT des universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3, réunis en formation commune le vendredi 12 mai 2017, rappellent qu'ils ont demandé l'an dernier qu'il soit fait appel à un expert agréé, conformément aux articles R 4614-6 et suivant du code du travail et à l'article 55 du décret n° 82-453 suite à la fusion des trois établissements, « *projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail* ».

Cette expertise mandatée par les trois CHSCT a été programmée suffisamment en amont pour dégager des marges de manœuvre et mettre en œuvre un plan d'action correctif avant la fusion.

A l'issue des trois mois de travail du cabinet SECAFI, après l'analyse du pré-rapport remis par SECAFI le 14 avril et du rapport final remis pour la séance du 12 mai 2017, les représentants du personnel émettent l'avis suivant :

Le CHSCT demande que l'administration réponde point par point aux problèmes soulevés par le rapport et notamment :

- que les trois employeurs donnent une cohérence globale au projet de fusion; l'absence de ligne directrice sur tous les points organisationnels importants est en effet le principal facteur d'inquiétude, mais aussi un grand risque pour les personnels dans la nouvelle structure. Quelles sont les plus-values de la fusion en termes de conditions de travail des personnels et étudiants ? Quels sont les moyens supplémentaires alloués à la mise en œuvre de la fusion ? Quel cadrage méthodologique préside à la réorganisation des services en vue de prévenir les risques et les pallier ?
- que les trois employeurs communiquent par écrit un plan d'action accompagné d'un échéancier. Il faut que soit présenté et diffusé pour chaque service, un document décrivant les mécanismes de réorganisation du service, l'impact sur l'organisation, l'évolution des méthodes, des processus et des outils, les évolutions matérielles autour des postes et de l'environnement de travail. Il doit y être associé une liste des risques professionnels identifiés et les moyens de prévention adaptés.
- que les trois employeurs garantissent que la mise en œuvre associera les personnels. Il leur est demandé de faire des propositions concernant les conditions de la participation des personnels et de la prise en compte de leur avis".
- que les trois employeurs apportent des réponses précises, dès le prochain CHSCT commun, aux premiers risques identifiés notamment :
 - l'absence de recensement de tous les projets induits par la fusion
 - la surcharge de travail et le sur-investissement liés au processus de la fusion

- les conflits entre les agents liés au manque de précision touchant aux mécanismes de décision et au niveau de responsabilité
 - la mise à l'écart de certains agents
 - la souffrance liée à l'évolution des métiers, à l'appauvrissement du travail (morcellement du travail, excès de polyvalence ou de spécialisation).
- que les trois employeurs prennent la pleine mesure de ces risques. Il leur revient de définir les indicateurs permettant d'évaluer les conditions de réalisation des missions (avant / après la fusion) et d'en assurer le suivi.

Les trois CHSCT demandent aux trois employeurs de prendre en compte l'impact psychologique et social du changement de lieu et d'environnement de travail pour les agents, en lien avec les CHSCT, le service de médecine de prévention et les préventeurs.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'organiser de nombreuses visites. A ces fins, il faudra abonder les moyens à disposition des CHSCT pendant la phase transitoire.

AVIS N° 2

Les représentants des CHSCT de Lille 1, Lille 2, Lille 3 émettent l'avis suivant :

- Il est urgent de définir la structuration du CHSCT de l'établissement fusionné ; le prochain CHSCT conjoint devra traiter cette question.
- Le processus 3M, piloté par une machine aux règles opaques, doit impérativement évoluer, afin de permettre aux agents de préciser leurs souhaits par d'autres interfaces qu'un formulaire internet.